



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-133**

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2022-08-10-00005 - Arrêté n° 2022-136 du 10 août 2022 fixant la liste des hôpitaux de proximité pour la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 3

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ / CAB PDDS

R75-2022-08-16-00006 - ARRETE SUPPLEANCE DE Mme Fabienne BUCCIO ENTRE LE LUNDI 22 AOUT MATIN ET LE LUNDI 29 AOUT 2022 SOIR PAR M.Eric SPITZ , PREFET64 (1 page)

Page 6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-10-00005

Arrêté n° 2022-136 du 10 août 2022 fixant la liste des
hôpitaux de proximité pour la région
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n° 2022- 136

Fixant la liste des hôpitaux de proximité
pour la région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, et notamment son article 33 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 6 mai 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-078) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La liste des hôpitaux de proximité pour la région Nouvelle-Aquitaine figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr) ».

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Fait à Bordeaux, le

10/08/2022


Véronique BILLAUD

ANNEXE

Liste des hôpitaux de proximité

	Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
1	CH de Confolens	160000311		
2	CH de Ruffec	160000337		
3	CH Sud-Charente - Barbezieux	160000303		
4	CH de La Rochefoucauld	160000188		
5	CH Boscamnant	170000178		
6	CH St-Pierre d'Oléron	170000079		
7	HL de Bort-les-Orgues	190000034		
8	CH de Bourgueuf	230000846		
9	CMN de Ste Feyre	230780082		
10	CH de Belves	240000174		
11	CH de Domme	240000414		
12	CH de Bazas	330804501		
13	CH de Ste Foy la Grande	330000613		
14	CH de Saint Sever	400000147		
15	CH de Fumel	470000571		
16	Site de de Nérac	470000522	CH Agen-Nérac	470016171
17	CH GARAZI	640020715		
18	CH Haut Val Sevre & Mellois – St Maixant	790000111		
19	Site de Loudun	860000033	CHU de Poitiers	860014208
20	CH intercommunal Monts et Barrages	870000601		
21	CH intercommunal du Haut Limousin	870000551 (Bellac) 870001567 (Le Dorat) 870000403 (Magnac-Laval)		
22	CH d'Excideuil	240000455		240000075
23	CH de Châteauneuf	160000360	Hôpital du Grand Cognac	160014411
24	CH intercommunal Ribérac Dronne Double	240000505		
25	CH de Nontron	240000471		
26	Site de La Réole	330000597	CH Sud Gironde	330027509
27	CH de Mauléon	640000428		
28	CM Toki Eder	640780557		

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA
SÉCURITÉ

R75-2022-08-16-00006

ARRETE SUPPLEANCE DE Mme Fabienne
BUCCIO ENTRE LE LUNDI 22 AOUT MATIN ET LE
LUNDI 29 AOUT 2022 SOIR PAR M.Eric SPITZ ,
PREFET64



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué pour la
défense et la sécurité**

ARRETE DU

Désignant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 22 et le 23 août 2022.

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant l'absence simultanée de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le lundi 22 août matin et le lundi 29 août 2022 soir.

Article 2 : Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **16 AOUT 2022**

La préfète,

Fabienne BUCCIO